UM30-5L30
STL.1
Ne
P2121
T1907
UM5-5L30
STL.1
UM13-4L35
STL.1
HT12
SMS.294
P3243
T1954
S370
RM4
LC.119
T1385
T1382
US8-5
US1-5
HT25
AU12-5
T1384
T1434
AU99
Ag
Nh2
UM30-5L30
STL.1
B1112
8.31
2.61
2.62
B2062
UM21-5L30
EB5 STL.1
US9-5
US8-5
US7-5
P327
P3503
SMS.292
P3228
T1441
P3247
UM5-4L30
STL.1
T1582
S247
P323
P426
S250
P419
P3246
SMS.291
US2-4
HT15
T2032
E2162
P325
P324
P420
UPZ1-5
RM50/a
S245
S261
S244
125
E1056
SMS.297
T1153
T984
T985
UM12-4
STL.1
T1907
P3503
Ne
121
T1431
131
UPZ1-5
T1957
RM20
RM45
US9-5
US5-5
T999
Nh2
UM8-5L30
2.33
T1811
T1820
Ag
UM5-4L35
STL1
UM13-4L30
STL.1
HT15
UM5-4L30
STL.1
C1007
T1953
T2031
UM13-4L30
HT15
STL.1
7.39
P3503
V.117
UM12-3
STL.1
UM5-4L30
HF7,5 STL.1
LC.117
T986
UM12-4L30
STL.1
US1-4
Ne
T1907
S326
T1945
C3024
P3228
US4-5
CS rn
C3041
T1245
T1001
4.37a
4.37b
S264
UM3*5L30
T1825
SMS.169
T1801
US1-5
5.05
T1822
T1822
CS rn
Ne
B1076
B1070
UM29*5L30
C3040
C3039
US2-5L30
B1067
US4-5
UM22-5L30
Nu
US4-5
UM3*5L30
T1782
P344
T1553
T1966
UM13-5L30
HF12(A)
UM8-5L30
HF18
P146
S266
SMS.165
B8024
RM5
7.17
UM8-4L30
UM11-5L30
UM16-4L30
HF3,5
RM20
P2311
T1423
T996
UPZ1-5
US5-5
S360
US5-5
P2306
T1967
B8031
T1062
T1064
UM3*5L30
Ne
Ag
Ag
Autoroute A63 de Bordeaux à Bayonne
Ave Gustave Eiffel
Ave du Haut Lévêque
Ave Louis de Broglie
Avenue Archimède
Ave de Magellan
Ave Ch.Coulomb
Avenue Surcouf
Rue Paul Emile Appel
Rue d'Arsonval
Ave Jean Monnet
Ave de l'Hippodrome
Ave de la Gde Lande
Avenue de Canteranne
Ave de la Tuileranne
Rue Eugène Buhan
Rue de Cantaranne
Rue de la Mauguette
Rue de la Ramée
Rue des Fuchsias
Rue de l'Horloge
Allée de la Forêt
Rue du Serpent
Rue Pontet Lamartine
Rue Paul Eluard
Rue A.Daudet
Rue F.Mistral
Rue Bouchon
Ave de Canéjan
Ave de la Châtaigneraie
Rue G.Flaubert
Rue de la Garenne
Rue des Pavillons
Rue des Anciennes Ecoles
Rue Anatole France
Rue Jean Mermoz
Rue Maryse Bastié
Rue de Verdun
Ave du Général Leclerc
Allée du Haut Vigneau
Route de Canéjan
Ave de la Poterne
N
MECDU - PLU Projet
A1 - Echelle: 1/ 5000
Plan d'assemblage

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 42

Règlement documents graphiques

Plan de zonage

Communes concernées :

PESSAC
MÉRIGNAC
GRADIGNAN

PLAN LOCAL D'URBANISME
PLU 3.1
BORDEAUX MÉTROPOLE

1re révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

0 100 200 300 400 500 m
Echelle : 1 / 5000
Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2016
Bordeaux Métropole - 2016
Le domaine public non cadastré et/ou le domaine ouvert à la circulation publique sont représentés en blanc (à l'exception d'une partie des lotissements)

Imprimé le 11 janvier 2017 à 12h06

▬ ▬ limite du P.L.U.

VOCATIONS (exemple : UM5*1L35)

Les zones urbaines multifonctionnelles (UM)

🟫	centralités anciennes et coeurs historiques
🟫	tissus à dominante d'échoppes et faubourgs, et de maisons de ville
🟫	tissus à dominante de grands ensembles et tissus mixtes
🟨	tissus à dominante de maisons individuelles récentes
🟩	tissus urbains situés en lisières ou isolés en zones naturelles ou agricoles

DISPOSITIONS RELATIVES AUX REGLES DE STATIONNEMENT (exemple : UM5*1L35)

0, 1, 2, 3, 4 ou 5	catégorie de secteur pour l'application des règles de stationnement NB : la catégorie 0 correspond à des dispositions spécifiques pour certaines zones, précisées dans le règlement écrit

Modération des règles de stationnement

périmètre de modération des règles de stationnement (à consulter dans le règlement écrit)

DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIVERSITE SOCIALE, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT (exemple : UM5*1L35)

secteurs de diversité sociale

L	logements locatif social
A	accession sociale
35	pourcentage minimum de surface de plancher dédiée
P	dispositions particulières précisées dans le règlement écrit

secteurs de taille de logement

STL.n°	catégorie de cas pour l'application de la taille de logement (se référer à la liste des dispositions en faveur de la diversité de l'habitat)

servitudes de mixité sociale

SMS.n°	servitude de mixité sociale (se référer à la liste des dispositions en faveur de la diversité de l'habitat)

DISPOSITIONS DE MORPHOLOGIE URBAINE

Règles d'urbanisme spécifiques applicables aux constructions

fixées sur l'ensemble de la zone

HF12	Hauteur maximale de façade (en mètres)	EB15	Emprise bâtie maximale (pourcentage de la superficie totale du terrain)
HF12(A)	Hauteur maximale de façade pouvant comporter un attique au dernier étage (en mètres)	EPT30	Espace en pleine terre minimum (pourcentage de la superficie totale du terrain)
HT15	Hauteur totale maximale de la construction (en mètres)	RM4	Marge de recul minimal (en mètres)

fixées à partir de la voirie ou de l'espace public existant ou projeté, d'une limite de zonage ou d'une limite parcellaire
(règles se substituant à celles fixées sur l'ensemble de la zone)

R6	Marge de recul imposée (en mètres)	HF12	Séquence définissant une hauteur maximale de façade (en mètres)
RM50	Marge de recul minimal (en mètres)	HF12(A)	Séquence définissant une hauteur maximale de façade pouvant comporter un attique au dernier étage (en mètres)
RM50/a	Marge de recul minimal (en mètres) à partir de l'axe de la voie	HT15	Séquence définissant une hauteur totale maximale de la construction (en mètres)
R0 ou R8	Marge de recul imposée à 0 ou à 8 mètres	[EVn°]	Séquence concernée par des dispositions particulières d'entrée de ville

LINEAIRES DESTINES A LA DIVERSITE COMMERCIALE

LC Identification et référence (consulter l'Atlas des linéaires commerciaux)

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Périmètre et référence de la fiche (consulter le Livret des quartiers)

PERIMETRES D'ATTENTE DE PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL

SP/EB	seuil maximal de construction et d'installation autorisé à l'intérieur du périmètre (en m² de surface de plancher et/ou d'emprise bâtie)
JJ.MM.AAAA	date limite d'effet de la servitude

Les zones urbaines particulières (UP)

🟧	zones de projet, d'aménagement et de renouvellement urbain
🟨	zones d'intérêt patrimonial bâti et/ou paysager
🟧	zones d'aménagement commercial identifiées au SCOT

Les zones urbaines spécifiques (US)

🟦	zones urbaines spécifiques liées aux équipements
🟪	zones urbaines spécifiques liées à l'économie

Les zones à urbaniser (AU)

⬜	zones AU multifonctionnelles
⬜	zones AU spécifiques liées à l'économie
🟨	zones AU99 : zones à urbaniser à long terme

Les zones agricoles et naturelles (A et N)

🟩	zones agricoles réservoirs de biodiversité
🟩	zones agricoles génériques
🟩	zones naturelles réservoirs de biodiversité
🟩	zones naturelles génériques
🟩	zones naturelles de loisirs et d'équipements
🟩	zones naturelles spécifiques
🟩	secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées
■	**bâtiment ou groupe de bâtiments identifiés en A ou N**

Bande d'accès (exemple : UM5*1L35)

*	constructibilité par nouvelle bande d'accès autorisée
-	constructibilité par nouvelle bande d'accès interdite

CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA SALUBRITE, A LA PREVENTION DES RISQUES ET A LA PROTECTION CONTRE LES NUISANCES

secteurs potentiellement soumis à des risques d'inondation fluvio-maritimes

IP	tout ou partie du secteur est potentiellement inondable : se référer à la réglementation (PPR) et à la connaissance du risque le plus récent

secteurs soumis à des risques technologiques

périmètres SEVESO

secteurs d'interdiction de construire ou sous conditions spéciales d'installation de toute nature (plantations, dépôts, affouillements, forages, exhaussements des sols)

Interdiction de construire	Construction sous conditions	
IC sp	CS sp	Fonctionnement des services publics
IC pn	CS pn	Protections contre les nuisances
IC rn*	CS rn	Préservation des ressources naturelles
IC rn	CS rn	Secteur de mise en valeur des ressources naturelles du sol et du sous-sol
IC af/eb	CS af/eb	Risques d'affaissement ou d'éboulement
IC in	CS in	Risques d'inondation par les ruisseaux

DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES, ZONES HUMIDES, A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL, BATI ET PAYSAGER

ZH	zone potentiellement humide
	terrain cultivé situé en zone urbaine (U) à protéger et inconstructible
	espace boisé classé existant ou à créer
● ✱ n°	arbre isolé et référence de la fiche (à consulter dans l'Atlas des arbres isolés)
	plantation à réaliser au titre d'obligations paysagères prescrites par le règlement

dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C n°	ensemble naturel bénéficiant de prescriptions particulières au titre des continuités écologiques et paysagères	fiche à consulter dans le document traitant des dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine
P n°	espaces de paysage bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti, architectural et paysager	
E n°	ensembles bâtis et paysagers bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti, architectural et paysager	
● B n°	éléments bâtis bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine architectural (se référer au document traitant des Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine)	

DISPOSITIONS RELATIVES A DES INTENTIONS OPERATIONNELLES

Emplacements réservés

emplacement réservé de voirie
P n° S n° T n° se référer à la liste des emplacements réservés
emplacement réservé de superstructure
se référer à la liste des emplacements réservés

1 n°	- déplacement, transport, stationnement, espace public	5 n°	- bâtiments communaux et communautaires
2 n°	- eau et assainissement	6 n°	- enseignement et petite enfance (écoles, crèches, ...)
3 n°	- déchets	7 n°	- sport, loisir, culture, santé, social
4 n°	- espaces verts (y compris constructions liées)	8 n°	- divers (cimetières, gens du voyage, ...)

SERVITUDES DE LOCALISATION

V	voirie
EV	espace vert
IG	intérêt général